

Recueil des actes administratifs

■ n° 321

16 octobre 2020

Pages 8241 à 8250

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2020-392 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Frédérique Rico).....	8243
Arrêté n° 2020-394 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Annaïg Rabah).....	8244
Arrêté n° 2020-444 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature (Axel Bringer) .	8245
Arrêté n° 2020-458 du 14 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Yannick Jolly).....	8246

Élections

Proclamation des résultats des élections du 10 septembre 2020 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers.....	8248
---	------

Arrêtés

Arrêté n° 2020-392 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Frédérique Rico)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Frédérique Rico pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB04/PA-CFA
- > CRB04/PA-FP

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-394 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Annaïg Rabah)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Annaïg Rabah pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRMULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB04/PA-CFA/APP DUT GBIAB
- > CRB04/PA-CFA/APP DUT GCCD
- > CRB04/PA-CFA/APP IUT ADGE
- > CRB04/PA-CFA/APP LP ASUR
- > CRB04/PA-CFA/APP LP ATL
- > CRB04/PA-CFA/APP LP CDTL
- > CRB04/PA-CFA/APP LP ECMN
- > CRB04/PA-CFA/APP LP TPEC
- > CRB04/PA-FP/PRO IUT ADGE
- > CRB04/PA-FP/PRO DUT GBIAB
- > CRB04/PA-FP/PRO DUT GCCD
- > CRB04/PA-FP/PRO LP ASUR
- > CRB04/PA-FP/PRO LP ATL
- > CRB04/PA-FP/PRO LP CDTL
- > CRB04/PA-FP/PRO LP ECMN
- > CRB04/PA-FP/PRO LP TPEC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-444 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature (Axel Bringer)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Axel Bringer, directeur du CFA de La Rochelle Université, pour signer au nom du président de l'université :

- > les conventions de formation par apprentissage secteur privé
- > les conventions de formation par apprentissage secteur public – État
- > les conventions de formation par apprentissage secteur public – fonction publique territoriale
- > les conventions de formation professionnelle
- > les conventions avec l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du financement du permis de conduire des apprentis
- > les formulaires Cerfa apprentissage n° 10103-07
- > les formulaires Cerfa contrat de professionnalisation n° 12434-02
- > et, d'une façon plus générale, tout document relatif au fonctionnement du CFA en lien avec les apprentis et les employeurs (attestations de présence, certificats de réalisation pédagogique...).

Article 2

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-458 du 14 octobre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Yannick Jolly)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Yannick Jolly pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

TOUS LES CRB

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections

Proclamation des résultats des élections du 10 septembre 2020 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5 et R. 811-14 et suivants,
Vu les résultats de l'élection à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers des représentants du collège des professeurs des universités, des représentants du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés et des représentants du collège des usagers par les membres de leur collège respectif le 10 septembre 2020,

PROCLAME

Article 1

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Collège des professeurs des universités :

- > M. CAROZZA Jean-Michel
- > Mme CHANTRAINE-BRAILLON Cécile
- > Mme FINES Francette
- > M. GUILLAUME Jean-Loup

Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :

- > Mme EUZEBY Florence
- > M. LUCAS Rémy
- > Mme NIEL Roselyne
- > M. TURCRY Philippe

Collège des usagers :

- > Mme BEGAUDEAU Elodie
- > M. GAUDIN Jordan
- > M. HENOCQ Kévin
- > Mme HOUSTIN Prescillia

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2020.

Le président de l'université
Jean-Marc Ogier

Annexe

**Élection des membres de la section disciplinaire
du conseil académique compétente à l'égard des usagers**

PROCÈS VERBAL

SCRUTIN DU 10 SEPTEMBRE 2020

1. Collège Professeurs

Nombre de sièges à pourvoir	4 (2 femmes – 2 hommes)	
Nombre d'électeurs	14	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	7	-
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	-
Suffrages exprimés	7	-

Résultats :

Professeurs	1^{er} tour	2nd tour
Carozza Jean-Michel	7	-
Chantraine-Braillon Cécile	6	-
Fines Francette	6	-
Guillaume Jean-Loup	7	-

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > M. Carozza Jean-Michel
- > Mme Chantraine-Braillon Cécile
- > Mme Fines Francette
- > M. Guillaume Jean-Loup

2. Collège Maîtres de conférences

Nombre de sièges à pourvoir	4 (2 femmes – 2 hommes)	
Nombre d'électeurs	16	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	9	-
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	-
Suffrages exprimés	9	-

Résultats :

Maîtres de conférence	1^{er} tour	2nd tour
Euzéby Florence	6	-
Lucas Rémy	5	-
Niel Roselyne	6	-
Turcry Philippe	8	-

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Mme Euzéby Florence
- > M. Lucas Rémy
- > Mme Niel Roselyne
- > M. Turcry Philippe

3. Collège Usagers

Nombre de sièges à pourvoir	8 (4 femmes – 4 hommes)	
Nombre d'électeurs	27	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	1	-
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	-
Suffrages exprimés	1	-

Résultats :

Usagers	1^{er} tour	2nd tour
Begaudeau Elodie	1	-
Gaudin Jordan	1	-
Henocq Kévin	1	-
Houstin Prescillia	1	-

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Mme Begaudeau Elodie
- > M. Gaudin Jordan
- > M. Henocq Kévin
- > Mme Houstin Prescillia

Observations :

néant

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2020.

Le président de l'université
Jean-Marc Ogier